

## Annexe 2 : Le soutien psychologique à la communauté scolaire

En cas de révélation de violences sexuelles dans une école, un collège ou un lycée, l'établissement peut solliciter la mise en place, dans l'urgence et pendant plusieurs jours, d'une cellule d'écoute, structure souple composée, selon les cas, de médecins scolaires, de psychologues scolaires, d'assistantes sociales et d'infirmières scolaires, de nature à répondre aux interrogations de la communauté scolaire (élèves, parents, personnels).

Il doit s'agir d'un lieu d'écoute, de dialogue où les enfants, les familles, les enseignants, les personnels doivent pouvoir s'exprimer et évacuer leur anxiété, grâce aux réponses précises qui seront apportées sans fard et dans le même souci de transparence, à leurs questions, en veillant constamment à respecter la présomption d'innocence qui s'attache à la personne mise en examen.

### La cellule a pour mission de favoriser l'écoute et le dialogue auprès :

<b><i>Des adultes de l'établissement</i></b>	<b><i>Des élèves</i></b>	<b><i>Des parents</i></b>
<p>La réunion de l'ensemble des adultes de l'établissement doit être organisée le plus tôt possible après la connaissance des faits et son signalement immédiat.</p> <p>Cette concertation contribue à éviter la constitution de clans et le développement de l'agressivité inhérente aux prises de position divergentes notamment dans le cas de mise en cause d'un adulte de l'établissement.</p>	<p>Les élèves sont particulièrement concernés puisque c'est l'un d'entre eux, et souvent plusieurs élèves, qui a été victime d'un adulte appartenant à la communauté scolaire.</p> <p>L'écoute auprès des élèves est particulièrement importante et doit durer dans le temps afin de respecter le temps de chacun à pouvoir en parler.</p>	<p>La réunion proposée aux parents d'élèves revêt une importance particulière lorsque l'auteur désigné est un membre du personnel de l'établissement.</p>

Pour ne pas nuire à la coopération parents-enseignants l'institution scolaire doit montrer qu'elle *prend ses responsabilités et assume sa fonction de protection de l'enfance.*

Pour tous, ces moments permettront d'échanger sur les circonstances et les conditions liées à cette situation.

***Auprès des parents, comme auprès des élèves, il est important de préciser que l'auteur présumé de ces violences ne reviendra pas dans l'établissement tant que la justice ne se sera pas prononcée.***